

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des
Politiques de l'Etat**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE

Tél. 02 32 76 50 52

Fax 02 32 76 54 60

Mél. thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 JAN. 2015

**portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du
fonctionnement de sites isolés du département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC) autour des sites Seveso seuils hauts BRENNTAG NORMANDIE à Montville, BUTAGAZ à Aumale et EADS REVIMA à Caudebec-en-Caux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles de résulter des activités des sociétés BRENNTAG NORMANDIE à Montville, REVIMA à Caudebec-en-Caux, LEPICARD AGRICULTURE à Yerville et LINEX à Allouville-Bellefosse et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site ;
- Considérant que les sociétés BRENNTAG NORMANDIE à Montville, REVIMA à Caudebec-en-Caux, LEPICARD AGRICULTURE à Yerville et LINEX à Allouville-Bellefosse relèvent des dispositions de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

- Considérant que les sociétés BRENNTAG NORMANDIE à Montville, REVIMA à Caudebec-en-Caux et LEPICARD AGRICULTURE à Yerville figurent sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;
- Considérant que ces sociétés sont situées dans un environnement similaire en terme de densification de l'occupation du sol ;
- Considérant que le fonctionnement du CLIC sites isolés a montré le bien-fondé de regrouper ce type de sociétés dans une même commission de suivi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Périmètre de la commission :

Il est créé une commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés BRENNTAG NORMANDIE à Montville, REVIMA à Caudebec-en-Caux, LEPICARD AGRICULTURE à Yerville et LINEX à Allouville-Bellefosse.

Article 2 – Composition de la commission :

La CSS est composée comme suit :

Collège des administrations de l'État :

- le préfet de la Seine-Maritime,
- le directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) de Haute-Normandie,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime,
- la directrice du service interministériel de défense et de protection civile (SIRACED-PC) de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :

- le maire de Montville,
- le maire de Caudebec-en-Caux,
- le maire de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,
- le maire de Saint-Wandrille-Rançon,
- le maire de Yerville,
- le maire d'Allouville-Bellefosse,

ou leur représentant ;

Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :

- le président de l'association « Haute-Normandie Nature Environnement »,
- le président de l'association « UFC Que Choisir » de Rouen,
- le président de l'association de défense de l'environnement, de la santé et du cadre de vie des riverains de l'usine Linex (ADESCVRUL),

- le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,
ou leur représentant ;

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :

- le directeur de la société BRENNTAG,
- le directeur de la société REVIMA,
- le directeur de la société LEPICARD,
- le directeur de la société LINEX,

ou leur représentant ;

Collège des salariés des installations classées :

- le secrétaire du CHSCT de la société BRENNTAG,
- le secrétaire du CHSCT de la société REVIMA,
- le secrétaire du CHSCT de la société LINEX,

ou leur suppléant ;

Personnalité qualifiée :

- Commandant Didier GONDE, chef du service prévention industrie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime.

Article 3 – Président et composition du bureau :

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 – Durée du mandat :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. Le mandat est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Fonctionnement de la commission :

Le fonctionnement de la commission est défini par son règlement intérieur.

Article 6 – Validité des consultations :

Les consultations du CLIC, régi par l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC) autour des sites Seveso seuils hauts BRENNTAG NORMANDIE à Montville, BUTAGAZ à Aumale et EADS REVIMA à Caudebec-en-Caux, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Article 7 – Abrogation du CLIC de la zone industrielle ouest de Rouen :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC) autour des sites Seveso seuils hauts BRENNTAG NORMANDIE à Montville, BUTAGAZ à Aumale et EADS REVIMA à Caudebec-en-Caux.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.